



681 A Avenue Jean Monnet Quartier de la Castellane 83190 OLLIOULES

ecole.sainte.genevieve@wanadoo.fr

Tél : 09.67.01.15.13 Fax : 09.71.70.18.05

REGLEMENT INTERIEUR

La vie en collectivité impose des règles pour le respect de soi et des autres.

En respectant ce règlement, chacun évoluera dans un climat de confiance, de responsabilités et de devoirs.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Maternelle :

Seuls, les enfants propres seront admis. Dans le cas où un enfant « s'oublierait » trop fréquemment, son inscription serait suspendue jusqu'à l'acquisition de la propreté. En maternelle, penser à habiller vos enfants de manières simples et pratiques (pas de chaussures à lacet, pas de salopettes, ni ceinture, ni bretelles....)

Elémentaire :

La famille devra présenter un certificat de radiation pour tout enfant venant d'un autre établissement. Le certificat est à remettre, au plus tard, dans les trois jours qui suivent la rentrée. L'inscription est effectuée par le chef d'établissement sur présentation d'un dossier fourni par l'école et complété par les parents. Les familles recevront le projet éducatif de l'école, le règlement intérieur, en prendront connaissance et pourront en discuter avec la direction afin d'être en accord avec les objectifs poursuivis par la communauté éducative. Après conseil de cycle, les enfants seront maintenus ou admis dans le cycle supérieur.

Les frais d'inscription et les frais de scolarité du 1^{er} mois (septembre) sont considérés comme des arrhes et ne seront pas remboursés en cas d'annulation, sauf mutation non prévue hors de la région (sur justificatif). Chaque inscription est annuelle.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Maternelle :

Pour les classes de maternelle, la signalisation de l'absence n'est pas obligatoire, sauf en cas de souci grave. Si l'élève a contracté une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion devra être transmis à l'école à son retour.

- pour des raisons d'hygiène, les tétines sont autorisées seulement sur le temps de la sieste. Les parents doivent fournir obligatoirement un change complet et penser à le renouveler régulièrement.

Elémentaire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école

à partir de 8h00 ; par téléphone (09.67.01.15.13) ou par mail : (ecole.sainte.genevieve@wanadoo.fr). Les parents devront justifier l'absence de leur enfant par un mot d'excuse adressé à l'enseignante sur papier libre. Conformément aux exigences de l'Inspecteur d'Académie, toute absence de quatre demi-journées ou plus dans le mois, sans motif légal, sera signalée. Si l'élève a contracté une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion devra être transmis à l'école à son retour.

Vie scolaire :

Horaires Maternelle : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h20

Horaires Élémentaire : 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30

LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES : L'EXACTITUDE EST DE RIGUEUR.

- Un service d'accueil est offert aux parents, le matin à partir de 7 h 30 au prix de 2 €
- Un service d'étude est proposé de 16 h 45 à 18H00. Il est facturé avec la scolarité. Ce service est ouvert à toutes les classes.

Les sorties

- La loi n'autorise aucune entrée ou sortie durant les heures scolaires (ex : consultation médicale, dispenses EPS, ...). Cependant l'équipe éducative se réserve le droit d'autoriser des sorties pour les élèves ayant des prises en charges régulières (orthophoniste, psychomotricien....)
. Les parents signent alors une décharge auprès de l'enseignante de leur enfant.
- Les parents qui ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant doivent IMPERATIVEMENT remettre à l'enseignante une demande datée et signée (même par fax) précisant l'identité de la personne désignée. Cette personne doit être en possession d'une autorisation et de sa carte d'identité.
- **Les enfants autorisés à partir seuls doivent impérativement fournir une demande écrite et signée par les parents qui décharge l'établissement de sa responsabilité.**

Les retards

- Tout retard perturbe le bon déroulement de l'école et de la classe. Après la fermeture du portail (8h30 et 13h45), les enfants devront se présenter à la directrice ou au secrétariat qui délivrera un bulletin de retard.
- A partir de 3 retards, l'enfant est exclu pour 1 journée en accord avec le texte suivant : « Le conseil d'école peut prononcer l'exclusion temporaire d'un enfant en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur de l'école. » (Extrait du BO n°23 de juin 1991.)
- Les enfants dont les parents arrivent en retard, après 16h45, sont conduits en étude. Une étude commencée est facturée. **Les parents ne pourront récupérer leurs enfants qu'à partir de 17h30.**

TENUE, HYGIENE, SANTE :

a) Santé :

- Rappel : les élèves accueillis à l'école doivent se présenter **en bonne santé et propres.**
- Les parents sont tenus d'informer les enseignantes ou le chef d'établissement de toute affection transmissible dont serait atteint leur enfant (maladies contagieuses, poux...)
Aucun membre de l'école ne doit administrer des médicaments aux élèves même avec une ordonnance (sauf pour les enfants bénéficiant d'un P. A. I.).
- Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis à l'école ou gardés dans les classes pendant les récréations (surveillance impossible). Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies...) peuvent bénéficier de la prise de médicaments dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.) signé par toutes les parties concernées, dont le médecin. Se renseigner auprès de la directrice.
Il est donc indispensable d'informer les enseignants de tout problème d'ordre médical concernant votre enfant.
- Quand un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents sont appelés et tenus de venir le récupérer. Dans les cas où les parents ne peuvent venir récupérer l'enfant et dans les cas graves, les pompiers sont contactés.
- UN ENFANT NE DOIT PAS GARDER UN MEDICAMENT SUR LUI OU DANS SON CARTABLE.

b) Hygiène :

- Chacun veillera à respecter la propreté de la cour, des WC, des locaux.

c) Tenue :

- L'école est un lieu de travail. Une tenue correcte est exigée. Sont interdits :
 - piercing,
 - cheveux ou mèches teints, démarcation rasée
 - tatouages (même provisoire),
 - vernis à ongles, maquillage,
 - mini- shorts, mini- jupe,
 - tee-shirts au-dessus du nombril
 - bijoux, les boucles d'oreilles pour les garçons et les « pendantes » pour les filles
 - les montres ne doivent pas sonner pendant les cours,
 - chewing-gum, sucette
 - objets dangereux
 - téléphone portable
 - jeux électroniques
 - les chaussures (pour éviter tout accident) doivent être confortables, sans semelles compensées et les lacets doivent être correctement attachés. Tong et claquettes interdites
- Le ballon en mousse est autorisé à la diligence de la maîtresse. Il doit être remplacé par celui qui le perd.

DISCIPLINE –SANCTION :

a) Respect de la vie communautaire :

- Tout enfant manquant de respect envers un adulte est sanctionné aussitôt d'un avertissement ou d'un jour de renvoi selon la gravité.

- **Tout châtime corporel est strictement interdit. (Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation, à titre de punition.) Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.**

- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

- **Selon la gravité des faits les sanctions prises par l'équipe pédagogique peuvent aller du simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive.**

- A 8h00, durant la pause méridienne et 16h30 les jeux de ballons sont interdits, ils le sont aussi à toutes les récréations par temps de pluie.

- Tout enfant ayant commis une dégradation volontaire quelconque **doit procéder au nettoyage, voire à la réparation ou au rachat si nécessaire.**

- Au sein et à proximité de l'établissement, les parents ne peuvent aborder un élève suite à des soucis avec son propre enfant. En cas de problème, ils sont invités à rencontrer l'enseignante ou le chef d'établissement, seuls juges de la situation.

- **Si toutefois les parents refusent les sanctions prises par l'Equipe Pédagogique, la scolarité de leur enfant à l'école Sainte Geneviève devient aussitôt caduque.**

b) Recommandations importantes :

- Toutes les affaires scolaires et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant

- En cas de changements d'adresse ou de numéro de téléphone il faut prévenir la secrétaire immédiatement.

- Tout enfant dispensé de sport (certificat médical obligatoire) est placé sous la responsabilité d'un autre enseignant pour la durée de l'activité et il reste présent à l'école.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Pendant ce temps de cantine, les enfants doivent faire preuve d'obéissance, de politesse et de correction envers les adultes qui assurent l'encadrement.

Les parents choisiront en début d'année le nombre de jours par semaine où leur enfant déjeunera à l'école (forfait 1, 2, 3 ou 4 jours) et ce choix devra être respecté car il sera la base de la facturation trimestrielle.

Une régularisation pourra être effectuée pour une absence d'au moins 4 jours sur présentation d'un certificat médical, pour les maternelles et les primaires.

Des repas exceptionnels pourront être servis (facturés à 7,50€ le repas), mais attention il faudra impérativement prévenir le secrétariat la veille de la prise de repas.

A tout moment, le chef d'établissement et son équipe se réservent le droit d'exclure momentanément voire définitivement un élève qui perturberait le cours du repas.

RECREATION

Les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans les classes.

La brutalité et les grossièretés ne sont pas tolérées.

Tout déchet devra être mis dans les poubelles.

LES STAGES

Indispensables à la formation continue du personnel et des enseignantes, les stages contribuent à améliorer l'encadrement éducatif dispensé avec les enfants.

Un accueil est assuré

Le Chef d'Etablissement

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)

